

Délibération n°DEL-17-1124

Commune de Blagnac : instauration de deux périmètres de taxe d'aménagement majorée (TAM)

L'an deux mille dix-sept le jeudi neuf novembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	80
Procurations :	39
Date de convocation :	03 novembre 2017

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, M. Romain CUJIVES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Florie LACROIX, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS,

	M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Jacques TOMASI
Mme Lysiane MAUREL	Aline FOLTRAN
Mme Sophie LAMANT	Vincent TERRAIL-NOVES
M. Laurent MERIC	Michel ROUGE
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Grégoire CARNEIRO	Béatrice URSULE
M. Michel ALVINERIE	Romain CUJIVES
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAL-MICHELET
Mme Dominique BOISSON	Ida RUSSO
M. Philippe GUERIN	Roseline ARMENGAUD
M. Patrick DELPECH	Robert GRIMAUD
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
Mme Véronique DOITTAU	Daniel DEL COL
M. Jacques SEBI	Danielle PEREZ
M. Bruno COSTES	Dominique FAURE
M. Bernard SOLERA	Pierre TRAUTMANN
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Marc DEL BORRELLO	Laurence ARRIBAGE
M. Christophe ALVES	Philippe PLANTADE
M. Olivier ARSAC	Ghislaine DELMOND
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Maxime BOYER
M. Jean-Jacques BOLZAN	Patrick BEISSEL
Mme Charlotte BOUDARD PIERRON	Samir HAJIJE
M. Pierre COHEN	Gisèle VERNIOL
M. Jean-Claude DARDELET	Jean-Louis REULAND
M. Henri DE LAGOUTINE	Michel AUJOULAT
Mme Marie DEQUE	Francis GRASS
Mme Christine ESCOULAN	Romuald PAGNUCCO
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER
M. Djillali LAHIANI	Bertrand SERP
Mme Annette LAIGNEAU	Sacha BRIAND
M. Jean-Michel LATTES	Evelyne NGBANDA OTTO
M. Laurent LESGOURGUES	Julie ESCUDIER
Mme Marthe MARTI	Franck BIASOTTO
Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD	Marie-Jeanne FOUQUE
Mme Brigitte MICOULEAU	Laurence KATZENMAYER
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Catherine BLANC
Mme Mireille ABBAL	Joël CARREIRAS

Conseillers excusés

Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE
Colomiers	M. Guy LAURENT
Flourens	Mme Claudette FAGET
Gagnac	M. Michel SIMON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Toulouse	M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, Mme Martine CROQUETTE, Mme Vincentella DE COMARMOND, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Monique DURRIEU, M. Pierre LACAZE
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL

Délibération n° DEL-17-1124**Commune de Blagnac : instauration de deux périmètres de taxe d'aménagement majorée (TAM)****Exposé**

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, formalisée dans la loi n°2010-1659 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le Code de l'urbanisme, par son article L331-15, prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La commune de Blagnac observe depuis plusieurs années un rythme constructif constant et dispose encore d'un potentiel de constructibilité important en secteur diffus ouvert à l'urbanisation. Ce dynamisme démographique et économique engendre des besoins importants en matière d'éducation et de petite enfance, mais aussi en matière d'amélioration de la voirie et des réseaux dans les zones d'activités.

Au regard de ce potentiel induit par le développement urbain de la commune, il est donc proposé d'instaurer une taxe d'aménagement majorée sur deux secteurs :

- au taux de 16 %, sur les secteurs ouverts à l'urbanisation et dédiés majoritairement à l'habitat, comme délimité dans le périmètre ci-annexé, au bénéfice de la Commune pour la réalisation d'équipements scolaires et de petite enfance ;
- au taux de 20 %, sur le secteur « aéronautique et aéroportuaire » ouvert à l'urbanisation et dédié principalement à l'activité économique, comme délimité dans le périmètre ci-annexé, au bénéfice de Toulouse Métropole pour les voiries et réseaux.

Sont notamment identifiés à ce titre les aménagements métropolitains majeurs suivants :

- la reconfiguration de l'échangeur dit « Blagnac nord »,
- la réalisation de travaux d'extension et de confortement du mur anti-bruit le long de la RD 902,
- prolongement du tramway.

Ces Taxes d'Aménagement Majorées (TAM) seront exigibles à partir du 1^{er} janvier 2018. Les modalités de reversement à la Commune seront définies ultérieurement par convention.

Ce programme des équipements publics financés par la taxe d'aménagement majorée n'inclut pas les coûts d'assainissement eaux usées, ceux-ci étant financés par la PFAC, instaurée par la Loi de Finances du 14 mars 2012 et exigible au moment du raccordement effectif au réseau.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 331-15 prévoyant que le taux de la part communale puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'instituer deux taxes d'aménagement majorées sur la Commune de Blagnac :

- au taux de 16 %, sur les secteurs ouverts à l'urbanisation et dédiés majoritairement à l'habitat, au bénéfice de la Commune pour la réalisation d'équipements scolaires et de petite enfance ;
- au taux de 20 %, sur le secteur « aéronautique et aéroportuaire » ouvert à l'urbanisation et dédié principalement à l'activité économique, au bénéfice de Toulouse Métropole pour les voiries et réseaux.

Ces Taxes d'Aménagement Majorées (TAM) seront exigibles à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2

De reporter, à titre d'information, la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole – Commune de Blagnac.

Article 3

De procéder à l'affichage réglementaire de la présente délibération et de ses périmètres annexés, en Mairie de Blagnac ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole, pour une durée d'un mois minimum.

Résultat du vote :

Pour	119
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 15/11/2017
Reçue à la Préfecture le 15/11/2017

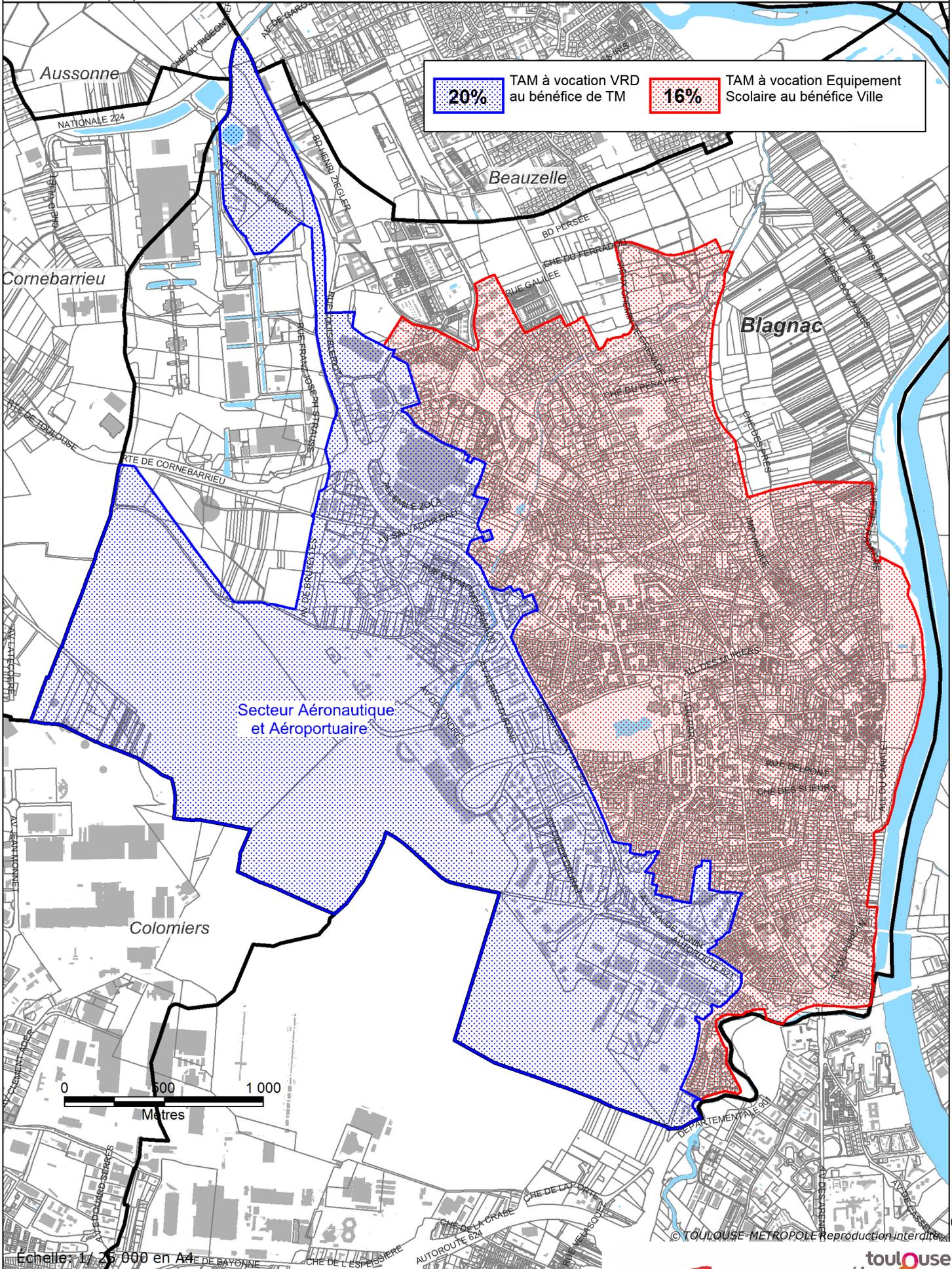
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

TAXES D'AMENAGEMENT MAJOREES - BLAGNAC



Réalisé le : 23/10/2017



20%	TAM à vocation VRD au bénéfice de TM	16%	TAM à vocation Equipement Scolaire au bénéfice Ville
------------	--------------------------------------	------------	--

Secteur Aéronautique et Aéroportuaire

Blagnac



Echelle: 1/ 25 000 en A4